

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON  
Département du Rhône  
République française

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION N° 113/2023 - ED

FETE DE LA MUSIQUE

LE MAIRE de la Commune de Saint Symphorien d'Ozon

- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de la voirie routière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation des personnes et la consommation d'alcool dans le cadre de LA FETE DE LA MUSIQUE qui aura lieu le SAMEDI 17 JUIN 2023 de 13 HEURES 30 au DIMANCHE 18 JUIN 2023 à 01 H 00. Les dispositions arrêtées seront les suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le VENDREDI 16 JUIN 2023 à 07 heures au SAMEDI 17 JUIN 2023 à 14 heures, le parc Dupoizat sera FERMÉ et INTERDIT au public, ainsi que le dimanche 18 juin 2023 au lundi 19 juin 2023 à midi.

ARTICLE 2 : LES FESTIVITES MUSICALES PRENDRONT FIN IMPERATIVEMENT A 01 Heure, LE DIMANCHE 18 JUIN 2023.

ARTICLE 3 :

- Les associations présentes ne pourront être en activité qu'à partir du samedi 17 juin 2023 à 14h00 et cela jusqu'à 01 HEURE le dimanche 18 juin 2023. Le service aux consommateurs se terminera à 23 heures 30, dernier délai.
- Aucune boisson alcoolisée ne sera autorisée à être introduite lors de la festivité dans le parc Dupoizat.
- Seule la buvette du stand de l'association sera autorisée à détenir des boissons alcoolisées (uniquement bière) sur le site.

ARTICLE 4 : La petite porte d'accès latérale au parc Dupoizat, rue de la Barbandière, sera fermée tout au long de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le parking des services techniques sera interdit au stationnement à partir du vendredi 16 juin 2023 à 12h00 jusqu'au lundi 19 juin 2023 minuit. Une signalisation adéquate (panneaux interdit de stationner) sera mise en place par les services techniques 48 heures avant la manifestation.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le maire, le Directeur Général des Services, l'entreprise ou la personne chargée des travaux et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant la brigade de gendarmerie de St Symphorien d'Ozon,
- Madame le Lieutenant, commandant le corps de sapeurs pompiers de Saint Symphorien d'Ozon,
- Monsieur le Brigadier Chef Principale de la Police Municipale,
- Les services techniques municipaux,
- et tous les agents de la force publique qui pourraient être chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon le 23 mai 2023  
Le Maire,



Pierre BALLELIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de St Symphorien d'Ozon.